

**Certificat de conformité CE  
d'une gamme de candélabres métalliques d'éclairage public à la norme NF EN 40**

*Développé conformément à la Directive 89/106/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 décembre 1988, relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats Membres concernant les produits de construction (Directive Produits de Construction – DPC), modifiée par la Directive 93/68/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 22 juillet 1993, il a été établi que le produit de construction :*

**Candélabres métalliques d'éclairage public : Mâts droits en acier**

Mis sur le marché par : **VALMONT France SAS**  
Les Marmoulets  
F – 03110 CHARMEIL

Et fabriqué dans l'usine : **F – 03110 CHARMEIL**

est soumis par le fabricant au contrôle de la production en usine et que l'organisme notifié CTICM a réalisé les essais de type initiaux relatifs aux caractéristiques concernées du produit, l'inspection initiale de l'usine et du contrôle de la production en usine.

Ce certificat atteste que toutes les dispositions concernant l'attestation de conformité et les caractéristiques des **Mâts droits en acier** décrites dans l'annexe ZA de la norme **NF EN 40-5** furent appliquées et que le produit satisfait toutes les exigences prescrites.

Ce certificat fut délivré pour la première fois le **10 mars 2005** et demeure valide tant que les conditions précisées dans la spécification technique harmonisée de référence ou les conditions de fabrication en usine ou le contrôle de la production en usine lui-même ne sont pas modifiés de manière significative.

Référence de la gamme : La liste des références des produits constituant la gamme fait l'objet du document référence n° **QA/000/F83**, tenu à jour par le titulaire.

Ce certificat permet au fabricant ou à son mandataire établi dans l'EEE d'apposer le marquage :

**Numéro du certificat  
1166 – CPD – 0003**



**Emission du présent certificat  
Saint-Aubin, le 26 février 2008**

**Par délégation du Directeur Certification  
Yannick LE TALLEC  
Chef du Service Certification**



Accréditation Cofrac n° 5-0049  
portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



## Certificat de conformité CE d'une gamme de candélabres métalliques d'éclairage public à la norme NF EN 40

### Annexe

La présente annexe accompagne le certificat de conformité au marquage CE numéro :

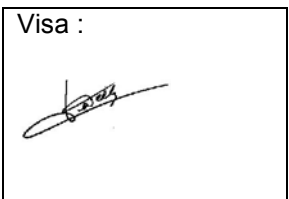
**1166 - CPD - 0003**

Délivré à :

**VALMONT France SAS**  
**Les Marmoulets**  
**F – 03110 CHARMEIL**

Elle définit les champs couverts par ce certificat.

- Les renforts d'ouverture de type 1 ne sont pas couverts par ce certificat,



**Certificat de conformité CE**  
**d'une gamme de candélabres métalliques d'éclairage public à la norme NF EN 40**

*Délivré conformément à la Directive 89/106/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 décembre 1988, relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats Membres concernant les produits de construction (Directive Produits de Construction – DPC), modifiée par la Directive 93/68/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 22 juillet 1993, il a été établi que le produit de construction :*

**Candélabres métalliques d'éclairage public : Candélabres à crosse en acier**

Mis sur le marché par : **VALMONT France SAS**  
Les Marmoulets  
F – 03110 CHARMEIL

Et fabriqué dans l'usine : **F – 03110 CHARMEIL**

est soumis par le fabricant au contrôle de la production en usine et que l'organisme notifié CTICM a réalisé les essais de type initiaux relatifs aux caractéristiques concernées du produit, l'inspection initiale de l'usine et du contrôle de la production en usine.

Ce certificat atteste que toutes les dispositions concernant l'attestation de conformité et les caractéristiques des **Candélabres à crosse en acier** décrites dans l'annexe ZA de la norme **NF EN 40-5** furent appliquées et que le produit satisfait toutes les exigences prescrites.

Ce certificat fut délivré pour la première fois le **10 mars 2005** et demeure valide tant que les conditions précisées dans la spécification technique harmonisée de référence ou les conditions de fabrication en usine ou le contrôle de la production en usine lui-même ne sont pas modifiés de manière significative.

Référence de la gamme : La liste des références des produits constituant la gamme fait l'objet du document référence n° **QA/000/F83**, tenu à jour par le titulaire.

Ce certificat permet au fabricant ou à son mandataire établi dans l'EEE d'apposer le marquage :

**Numéro du certificat**  
**1166 – CPD – 0004**



**Emission du présent certificat**  
**Saint-Aubin, le 26 février 2008**

**Par délégation du Directeur Certification**  
**Yannick LE TALLEC**  
**Chef du Service Certification**



Accréditation Cofrac n° 5-0049  
portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



**Certificat de conformité CE d'une gamme de candélabres métalliques  
d'éclairage public à la norme NF EN 40**

**Annexe**

La présente annexe accompagne le certificat de conformité au marquage CE numéro :

**1166 - CPD - 0004**

Délivré à :

**VALMONT France SAS  
Les Marmoulets  
F – 03110 CHARMEIL**

Elle définit les **champs couverts** par ce certificat.

- Les renforts de type 1 ne sont pas couverts

**CE**  
**1166**

Visa :